



Lorsque le juge s'appuie sur les normes AFNOR...

Les normes AFNOR font, depuis les années 2000, référence dans le milieu des professionnels de la montagne. Elles peuvent, si elles sont visées dans un arrêté municipal de sécurité, devenir réglementaires, mais également faire référence dans le cadre d'un jugement. Le juge judiciaire a été amené à analyser la mise en œuvre de ces textes de référence en matière de balisage et de signalisation, suite à un accident survenu sur une piste de ski alpin.

Rappel du contexte

Alors qu'il évoluait sur une piste verte, un skieur débutant n'a pas réussi à s'arrêter au bas de cette piste et a chuté sur un parking situé en contrebas. Les conséquences de cet accident furent une incapacité totale de travail de plus de 3 mois.

La responsabilité de la commune a-t-elle été engagée ?

En première instance, la commune, en tant que personne morale gestionnaire du site, a été condamnée pénalement, pour ne pas avoir installé des filets de **protection** à un endroit « dangereux », mais seulement un filet de « balisage ».

Mais le juge de la Cour d'Appel a ensuite tranché en faveur de l'exploitant, pour quelles raisons ?

La commune a décidé de faire appel de ce jugement et d'orienter ses moyens de défense sur l'application de la norme AFNOR.

Dans une décision en date du 22 mars 2007, la Cour d'Appel, Chambre Correctionnelle, de Grenoble a retenu « (...) qu'à défaut d'obligation

légale ou réglementaire, il existe une norme Française homologuée par le directeur de l'AFNOR dont il ressort que les pistes dites vertes doivent être des pistes faciles, que la signalisation des dangers se fait par divers équipements dont les filets en bande de couleur orange sur support libre, sans hauteur particulière imposée, qu'à proximité de zones dangereuses des dispositifs spécifiques de protection sont à mettre en place pour limiter les conséquences d'un éventuel accident.

Les faits reprochés doivent donc être examinés au regard des autres manquements au vu notamment des recommandations de cette norme (...) »

Le Cour a donc examiné, sur les bases de la norme AFNOR, si les dispositifs de balisage et de signalisation en place suffisaient au regard de la configuration des lieux ou s'il fallait prévoir un dispositif de protection. Les juges n'ont retenu aucune faute pénale à l'encontre de la commune et de ses représentants et ont relaxé la commune des fins de la poursuite. En effet, il importait que le balisage et la signalisation existent et soient suffisamment visibles pour avertir les skieurs du danger et de la nécessité de s'arrêter, et non que ce filet soit infranchissable. ▲

Point juridique par Charlotte Trolez du Pôle Montagne Cabinet d'Avocats Fidal.

Pour aller plus loin : Cour d'Appel de Grenoble 22 mars 2007. Chambre des appels correctionnels, n°06/00576 « Les Annonces de la Seine » Droit de la Montagne, supplément au numéro 16 du lundi 5 mars 2012.



QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR LA SAISON 2013/2014

- Réglementer l'accès aux pistes, ainsi qu'aux zones spécifiques, telles que les snowparks et stades de biathlon, par arrêté municipal.
- Si elles sont appliquées sur le terrain : il est possible de viser les normes AFNOR et les référentiels dans les arrêtés municipaux.
- Vérifier la cohérence entre le contenu des arrêtés et ce qui se fait en pratique sur le terrain.
- Vérifier et mettre à jour tous les documents relatifs à la sécurité (AM fixant les tarifs des secours, plan départemental de secours...).
- Réunir la Commission Municipale de Sécurité.
- Veiller à la bonne information du public : vérifier et mettre à jour les points d'information des domaines skiables alpins et nordique (parfois visés dans l'arrêté municipal).

La lettre des
 pistes

Directeur de publication :
Benjamin Blanc

Conception/ Rédaction :
S. Merindol-Bonnécuelle

leservicekÖTTI

ADSP - Association Nationale
des Directeurs des Pistes
et de la Sécurité de Stations
de Sports d'Hiver
Les Etalons Dessus
40 route des Safranay
73660 St-Rémy-de-Maurienne
Tél. : 04 79 59 32 62
Portable : 06 86 65 33 63
mail : adsp.secretariat@sfr.fr
www.adsp.org